



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Dossier suivi par :  
Gérard Paillissé

☎ : 04.68.51.95.47  
☎ : 04.68.51.95.80  
✉ : gerard.paillisse  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 JUIL. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2016209-0002  
désignant les parties prenantes concernées ainsi que le  
service de l'État coordonnateur de la stratégie locale  
de gestion des risques d'inondation du bassin versant  
de l'Agly

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'AUDE

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu l'arrêté n°14-166 du 1<sup>er</sup> août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin portant arrêt des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les 6 territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence, Avignon – Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, Dijonnais, Marseille - Aubagne, Perpignan - Saint-Cyprien ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le courrier du 22 mars 2016 de M. le Président du bassin versant de l'Agly, donnant son accord pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Agly ;

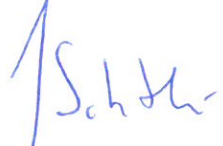
Considérant l'article R.566-15 du code de l'environnement qui prévoit qu'un arrêté préfectoral désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### ***Arrêtent :***

- Article 1 : Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Agly sont annexées au présent arrêté.
- Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Agly sous l'autorité du préfet des Pyrénées-Orientales.
- Article 3 : Le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) assurera l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Agly.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et du département de l'Aude.
- Article 5 : M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Préfet de l'Aude, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
  
Philippe VIGNES

  
Jean-Marc SABATHÉ



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ANNEXE à l'Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2016209-0002 du 27/07/2016  
désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale  
de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Agly

### LISTE DES PARTIES PRENANTES

- Madame la Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude,
- Monsieur le Président de Perpignan-Méditerranée Métropole ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Salanque Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Le-Barcarès ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Rivesaltes ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Paziols ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Lapradelle Puilaurens ou son représentant,
  
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières SMMAR bassin de l'Aude,
- Monsieur le Président du Syndicat Agly Verdoube,
  
- Monsieur le Président du Parc naturel marin Golfe du Lion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire du littoral délégation Languedoc-Roussillon ou son représentant,
  
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de l'hôtellerie de plein air des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence d'urbanisme Catalane ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
  
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional d'Électricité Réseau De France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial SNCF Réseau Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des autoroutes du sud de la France ou son représentant,
  
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service de restauration des terrains en montagne ou son représentant,
- Monsieur le représentant de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement.

